



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de LA SURE EN CHARTREUSE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE

ARRETE N°2026-V10

ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Chemin Rural dit Chemin des Chênes,

situé en agglomération, commune de LA SURE EN CHARTREUSE

Monsieur le Maire de LA SURE EN CHARTREUSE

- VU le code de la route ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la demande de La Commune de la Sure en Chartreuse en date du 29 mai 2026.

**CONSIDERANT** que pour permettre l'**abatage d'un arbre**, d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

SUR proposition de Monsieur le Maire de LA SURE EN CHARTREUSE ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur le Chemin Rural dit Chemin des Chênes, dans les conditions définies ci-après.  
Cette réglementation sera applicable 15 jours à partir du 2 juin 2026.

### ARTICLE 2

La circulation de tous véhicules, des marcheurs sera **interdite** sur le Chemin Rural dit Chemin des Chênes le temps de l'abatage d'un arbre afin de permettre la sécurisation du dit chemin.



### ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Monsieur le Maire,  
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Isère  
L'entreprise ou la personne chargée des travaux,  
Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à LA SURE EN CHARTREUSE  
Le 29/05/2026

Pour le Maire et par délégation

Monsieur Hervé DUQUESNE

3IEME ADJOINT EN CHARGES DES TRAVAUX ET DE LA VOIRIE



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune en mairie.